

Règlement du jeu-concours Malavita

Article 1 : La SARL CITIZEN Productions (ci-après dénommée « CITIZEN PRODUCTIONS » ou "l'Organisateur"), dont le siège social est situé 38 rue des Mathurins 75008 PARIS , immatriculée sous le numéro SIRET 50382833700017, organise un jeu gratuit et sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services. Un concours « Quiz Malavita » qui se déroulera sur la page Facebook www.facebook.com/VODOrange, du 10 mars 2014 à 17H au 20 mars 2014 à 17h. Les modalités de ce jeu sont exposées ci-après.

Article 2 : Ce jeu est gratuit et réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à la Réunion et à La Guadeloupe, à l'exclusion des membres du personnel de CITIZEN PRODUCTIONS, filiales et/ou organismes rattachés, et de leurs familles.

Article 3 : Modalités de participation et dotations :

Le jeu concours est en fait composé de **4 quiz successifs relatifs à 4 des personnages du film**, auxquels pourront participer à chaque fois les internautes.

- quiz n°1 : du 10 au 12 mars 2014 à 17h (2 questions)
- quiz n°2 : du 12 mars 2014 à 17h01 au 14 mars 2014 à 17h (2 questions)
- quiz n°3 : du 14 mars 2014 à 17h01 au 16 mars 2014 à 17h (2 questions)
- quiz n°4 : du 16 mars 2014 à 17h01 au 20 mars 2014 à 17h (4 questions)

Pour chaque quiz, les participants devront répondre aux questions qui se trouvent sur le site www.facebook.com/VODOrange.

Après avoir répondu correctement à toutes les questions, les Participants pourront accéder à un formulaire sur lequel ils devront inscrire leurs noms, prénoms, et coordonnées, sous peine de nullité. Le formulaire doit être renseigné pour chaque nouveau quiz.

Au terme de la durée du concours (20 mars 2014), un tirage au sort sera effectué, afin d'établir **1 gagnant par quiz pour les 3 premiers quiz + 7 gagnants pour le 4^{ème} quiz + 2 grands gagnants** tirés au sort sur l'ensemble des inscrits de tous les quiz (donc 12 gagnants au total).

- **1er prix (2 grands gagnants) :** 2 casques BEAT SOLO - Valeur faciale : 199€ TTC, soit 398€ TTC au total)
- **Quiz n° 1 :** 1 station iPhone/iPad (valeur faciale de 119€ TTC)
- **Quiz n° 2 :** 1 station iPhone/iPad (valeur faciale de 119€ TTC)
- **Quiz n° 3 :** 1 station iPhone/iPad (valeur faciale de 119€ TTC)
- **Quiz n° 4 :** 1 station iPhone/iPad (valeur faciale de 119€ TTC),
6 affichettes de Malavita dédiées par Luc Besson (non commercialisées)

La valeur indiquée pour les lots détaillés correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois (même adresse électronique ou mêmes nom/prénom/adresse).

Article 4 : Le bon déroulement du Jeu ainsi que l'attribution des lots sont gérés par l'Organisateur. Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

Article 5 : L'inscription au Jeu de chaque Participant sera conservée par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu et pour la gestion de la compétition. CITIZEN PRODUCTIONS est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Elles sont destinées à CITIZEN PRODUCTIONS et ORANGE ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Le Participant a la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite auprès de CITIZEN PRODUCTIONS et sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par CITIZEN PRODUCTIONS.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourront être exercés en écrivant à CITIZEN PRODUCTIONS qui a recueilli ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à CITIZEN PRODUCTIONS et ORANGE. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 : Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Le fait de remplir le formulaire validera l'envoi du gain à l'adresse indiquée, aucune réclamation ou modification de l'adresse ne sera permise.

Si l'adresse du Gagnant n'est pas valide, si elle n'est pas remplie ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à l'Organisateur.

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par lettre simple à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à l'Organisateur conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus, dans un délai maximal de soixante (60) jours calendaires à compter du tirage au sort.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur. De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte

intervenues à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 8 : L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être reporté ou annulé.

Les joueurs ne pourront engager la responsabilité de CITIZEN PRODUCTIONS et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Article 9 : L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : L'Organisateur est seul compétent pour régler tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement, sa décision est sans appel. Il se réserve le droit d'invalider toute inscription faisant l'objet d'une triche avérée ou d'une suspicion de triche.

Article 11 : La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé via www.reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 : Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'Organisateur et/ou ORANGE exploite selon tous modes et auprès de tout public, leur nom et leur photographie, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de l'Organisateur et/ou d'ORANGE, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et gagnants ont le droit d'accès et de rectification de ces données.

Article 13 : Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Facebook : www.facebook.com/VODOrange
Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur.

Les frais engagés pour demander le règlement sont remboursables au tarif lettre lent en vigueur sur simple demande à CITIZEN PRODUCTIONS transmise à l'adresse suivante : 38, rue des Mathurins 75008 Paris - en précisant sur l'enveloppe « **Jeu-concours Malavita** ». Remboursement par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète), ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).